Affichage le 2 décembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

N°481/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LEVEE DE LA MISE EN SECURITE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511.1 et suivants, et L511-19 et suivants ;

VU l'arrêté de mise en sécurité en date du 30 juillet 2021 ;

VU le rapport d'Olivier DUMAS (homme de l'art et architecte) en date du 27 août 2021 établissant un diagnostic structurel du pignon de l'immeuble du 30, rue George V et indiquant que celui-ci ne représente pas de danger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des mesures qui mettent fin au péril ordinaire constaté sur l'immeuble 30, rue George V.

ARTICLE 2 : La mise en sécurité de l'immeuble 30, rue George V est levée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Fait à Maisons-Laffitte, le 1er décembre 2022.

Le Maire,

Jacques MYARD

R3

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221201-A481-AR
Date de réception préfecture : 02/12/2022